



**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTYERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. BERTHIER - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD

**Membres excusés** : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MILLOT) - Mme DILLENSEGER (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. JULIEN) - Mme BERNARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme GAUTHIE (pouvoir M. BROCHERIEUX)

**Membres absents** : Mme KOENDERS - M. ALLAERT - M. BEKHTAOUI - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

**OBJET**

**DE LA DELIBERATION**

**Centre multimédia et Points d'Accès Numérique de Dijon et de son Agglomération - Evolution du financement du poste de directeur - Convention d'objectifs et de moyens passée entre la Ville - l'Etat (Education Nationale) et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte d'Or - Avenant n°1**

M. MEKHANTAR, au nom des commissions de la citoyenneté et de la démocratie locale, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le centre multimédia a été créé en 1992 à l'initiative de la Ville et de l'Etat (Education Nationale). Il est implanté dans le quartier des Grésilles à la médiathèque Champollion. Par convention du 29 septembre 2008, notifiée le 22 décembre 2008, la Ville a demandé à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte d'Or (ADPEP 21) de gérer cette structure, ainsi que, depuis 2004, le réseau des neuf Points d'Accès Numériques de Dijon et de son Agglomération (PANDA), labellisé Espace Public Numérique, qui développe des actions dans et hors cadre scolaire.

Les objectifs de ce dispositif sont les suivants :

- favoriser l'accès de tous les publics aux nouvelles technologies,
- permettre le développement de l'apprentissage des droits et devoirs dans le cadre d'une approche de la citoyenneté,
- favoriser les actions d'échanges, de construction de projets individuels ou collectifs, de communication et d'insertion pour les publics les plus en difficultés,
- permettre à des établissements scolaires de bénéficier d'un accompagnement afin de réaliser des produits multimédias : vidéos, pages web, etc., et accompagner des projets passerelles entre la Zone d'Education Prioritaire (ZEP) et le quartier des Grésilles.

Le directeur actuel du centre multimédia, fonctionnaire territorial mis à disposition par la Ville, a fait valoir ses droits à la retraite au 1er juillet 2011 et son départ effectif a eu lieu au mois de mars. Il a été proposé à l'ADPEP 21 de créer un poste associatif, la contrepartie financière étant prise en charge par la Ville ; l'association a accepté cette proposition.

Il convient par conséquent de procéder à la signature d'un avenant modifiant la convention du 29 septembre 2008.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la citoyenneté et de la démocratie locale, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - donner votre accord au financement, par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte d'Or, du poste de directeur du centre multimédia et des Points d'Accès Numériques de Dijon et son Agglomération, avec prise en charge de la contrepartie financière par la Ville ;

2 - approuver le projet d'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens passée entre la Ville, l'Etat (Education Nationale) et l'ADPEP 21, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer l'avenant définitif ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



**MAIRIE DE DIJON**  
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**  
**VILLE DE DIJON**  
**ADPEP 21**  
**ETAT- MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE**  
**AVENANT N° 1**

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du 18 avril 2011,

et

l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte d'Or, ci-après désignée sous le terme ADPEP 21, représentée par son Président, M. Jacques Vaudiaux, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte d'Or le 19 octobre 2004 et dont le siège est situé 28 rue des Ecayennes - 21000 Dijon,

et

l'Etat, Ministère de l'Education Nationale, représenté par Madame l'Inspectrice d'Académie, directrice des services départementaux de l'Education Nationale de la Côte d'Or,

**ARTICLE 1 - LES MOYENS**

**ARTICLE 1.2 - LES MOYENS EN PERSONNELS**

Dans cet article, relativement à la partie « Moyens Ville de Dijon » est supprimé « 1 fonctionnaire territorial d'animation ou de gestion mis à disposition fonctionnelle de l'ADPEP 21 pour assurer, suivant les règles de cette association, la gestion financière et la direction technique du centre. L'affectation est prononcée par la Ville de Dijon en fonction d'un profil de poste défini (annexe II) »

Dans la partie « Moyens ADPEP 21 » est ajoutée la disposition suivante : «1 responsable chargé de la direction du centre multimédia et des Points d'Accès Numériques de Dijon et de son Agglomération (PANDA), pour assurer, suivant les règles de cette association, l'animation, la gestion financière et la direction technique»

**ARTICLE 1.3 - LES MOYENS ORGANISATIONNELS**

**ARTICLE 1.3.1 - RESPONSABILITE**

Dans cet article est supprimé « le centre est placé sous la responsabilité d'un personnel mis à disposition fonctionnelle de l'ADPEP 21 par la Ville de Dijon » et remplacé par « le centre est placé sous la responsabilité d'un personnel salarié de l'ADPEP 21 ».

Dans cet article est supprimé «le directeur du centre est en relation fonctionnelle (gestion, administration, travaux, sécurité) avec le service de l'animation de l'ADPEP 21 et la direction de l'Education et de l'Enseignement Supérieur de la Ville de Dijon » et remplacé par : «le directeur du centre est en relation fonctionnelle (gestion, administration, travaux, sécurité) avec la direction Animation des Quartiers de la Ville de Dijon ».

Pour l'ADPEP 21  
Le Président de l'ADPEP 21»

Pour la Ville de Dijon  
Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la modernisation  
du service public, à l'informatique  
et à la politique de la ville

Jacques Vaudiaux

Joël Mekhantar

Pour l'Etat  
(Ministère de l'Education Nationale)  
l'Inspectrice d'Académie, directrice des services  
départementaux de l'Education Nationale de la Côte d'Or

Annaïck Loisel